

**Commission des stupéfiants****Cinquante-quatrième session**

Vienne, 21-25 mars 2011

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration politique et du Plan d'action
sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée
et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue****Hongrie****: projet de résolution**Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et
de l'analyse de données sur le problème mondial de la
drogue et sur les mesures prises pour y faire face et
renforcer les moyens de surveillance correspondants***La Commission des stupéfiants,*

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972², de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴,

Consciente de la nécessité de mettre en place des procédures propres à lui permettre de remplir les tâches qui lui ont été confiées concernant l'examen des rapports présentés en application des traités susmentionnés,

Ayant à l'esprit la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le

* E/CN.7/2011/1.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

² Ibid., vol. 976, n° 14152.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.



problème mondial de la drogue⁵, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, dans lesquels les États Membres ont tenu compte de la nécessité de disposer d'indicateurs et d'instruments de collecte et d'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue et, le cas échéant, d'améliorer ces indicateurs et instruments ou d'en élaborer de nouveaux,

Ayant également à l'esprit que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action, les États Membres se sont engagés à lui rendre compte des mesures qu'ils auront prises pour appliquer intégralement ces textes,

Rappelant sa résolution 52/12 du 20 mars 2009 et sa décision 53/2 du 10 mars 2010, dans lesquelles elle a décidé de convoquer un groupe d'experts à composition non limitée en vue d'améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données requises pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, groupe qui s'est réuni à deux reprises,

Prenant note avec satisfaction des travaux menés par le groupe d'experts à composition non limitée en vue d'améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données requises pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action ainsi que le respect des obligations imposées par les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues en matière de communication d'informations,

Réaffirmant sa résolution 53/16 du 2 décembre 2010, dans laquelle elle a adopté le questionnaire destiné aux rapports annuels⁶ présenté par le groupe d'experts sur la collecte de données, décidé que ce questionnaire devrait être périodiquement revu afin d'offrir un instrument international souple qui permette de présenter les situations nationales et les tendances qui se font jour ainsi que les mesures prises, compte tenu des impératifs et difficultés liés à la collecte, dans des proportions équilibrées, de données et d'informations qualitatives et quantitatives, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de procéder à ces révisions, en prenant en considération notamment les problèmes repérés et les recommandations formulées par le groupe d'experts sur la collecte de données convoqué à nouveau⁷,

Prenant note avec préoccupation du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues⁸, qui fait état du manque d'informations actuelles sur la plupart des indicateurs épidémiologiques de l'usage des drogues, situation due à l'absence de systèmes viables d'information et de surveillance dans certaines régions du monde, ce qui entrave le suivi des nouvelles tendances, la mise en œuvre de mesures fondées sur des données factuelles et la capacité d'évaluer l'efficacité de ces mesures,

1. *Estime* qu'il faut poursuivre les efforts visant à améliorer la précision, la fiabilité et la comparabilité des données sur tous les aspects pertinents du problème

⁵ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

⁶ E/CN.7/2010/19, E/CN.7/2010/20, E/CN.7/2010/21 et E/CN.7/2010/22.

⁷ UNODC/CND/EG.1/2010/4, par. 2 à 4.

⁸ E/CN.7/2011/2.

mondial de la drogue, y compris en ce qui concerne la réduction de la demande et de l'offre, ainsi que l'analyse et la communication de ces données;

2. *Invite* les États Membres à investir, si nécessaire et compte tenu des besoins spécifiques et des ressources disponibles, dans le renforcement des capacités de collecte et de communication d'informations et l'amélioration de la qualité de ces activités, afin de satisfaire aux obligations de communication d'informations que leur imposent la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁹, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁰, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹¹ ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹², et à fournir chaque année, en temps utile, des données précises et fiables dans les différentes parties du questionnaire destiné aux rapports annuels;

3. *Invite* les États Membres à participer aux efforts de coopération coordonnés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ou par d'autres organisations et organismes nationaux, régionaux et internationaux pour permettre l'échange de connaissances techniques d'experts dans le domaine de la collecte, de l'analyse et de l'évaluation de données et la mise en commun d'expériences concernant les données sur les drogues;

4. *Invite* les organisations internationales et régionales compétentes et les États Membres à faire part de leurs expériences et de leurs connaissances spécialisées en matière de collecte, d'analyse et de communication d'informations et de données relatives aux drogues et, si possible, à les mettre en commun, à la demande de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de contribuer à l'uniformisation progressive de méthodes de collecte de données de grande qualité;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'empêcher, dans la mesure du possible, que les efforts des États Membres fassent double emploi, en tenant dûment compte des procédures de communication d'information existantes, notamment de celles des organismes régionaux et internationaux compétents;

6. *Invite* les organisations et organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à contribuer, sous la coordination de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à la cohérence à l'échelle du système en échangeant des données concernant la communication d'informations sur les aspects pertinents du problème mondial de la drogue, afin d'éviter les chevauchements et doubles emplois;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'étudier la possibilité de créer, et selon quelles modalités, un groupe consultatif international constitué d'experts scientifiques renommés en matière de

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

¹⁰ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹¹ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

¹² A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

collecte d'informations et de données relatives aux drogues, y compris d'experts travaillant dans des institutions et réseaux de surveillance existants, qui seraient sélectionnés pour leur excellence scientifique et leur indépendance, compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique équitable, groupe qui pourrait donner des avis sur les rapports scientifiques et publications du Secrétariat et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ayant trait au problème mondial de la drogue, l'objectif étant d'assurer la communication de données scientifiques de la meilleure qualité possible, et l'invite à lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, les délibérations qu'il aura tenues concernant cette demande ;

8. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appliquer les mesures proposées dans son programme de surveillance des statistiques sur l'offre de drogues et des données épidémiologiques, en vue de renforcer les capacités en la matière et d'améliorer les données sur l'offre de drogues, la consommation de drogues et les dommages qui y sont liés, ainsi que sur les activités de réduction de l'offre et de la demande menées par les États Membres;

9. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter, tous les deux ans, un rapport sur les mesures prises et les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour améliorer la qualité scientifique de ses mécanismes de communication d'informations et l'aide apportée aux États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de collecte et d'analyse de données.